

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 1^{er} mai 2017

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Céline Dufresne
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
Le directeur du service d'urbanisme, Monsieur Charles-Élie Barrette
Madame Chantal Monique de la firme Goudreau Poirier, c.a.

Dans la salle : 30 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2017-05-128 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout d'une correspondance à l'item 5.4 de l'ordre du jour relativement à une lettre reçue du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques annonçant une subvention d'un montant de 41 457,31 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2016;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2016

- 3.1 Rapport des vérificateurs Goudreau Poirier, inc., c.a. et dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2016
- 3.2 Période de questions relative à l'item 3.1 du projet d'ordre du jour

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017
- 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2017

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 **Lettre du député de Mirabel Simon Marcil**
Transmission d'une lettre officielle d'appui à la Municipalité d'Oka contre le projet d'un site minier.
- 5.2 **Desjardins**
Courriel de M. Serge Brunet, directeur de comptes principal relativement au cautionnement de la Corporation de l'Abbaye d'Oka d'un montant de 2 706 487 \$
- 5.3 **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**
Approbation du Règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants
- 5.4 **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**
Annonce d'une subvention d'un montant de 41 457,31 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2016

6. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 7.1 Comptes payés et à payer
- 7.2 Dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale au 31 mars 2017
- 7.3 Mandat à la directrice générale – Vente pour taxes
- 7.4 Prêt à demande (emprunt temporaire) de 1 551 000 \$ relatif à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants
- 7.5 Représentantes autorisées par la Municipalité d'Oka à transiger avec Revenu Québec

8. URBANISME

- 8.1. Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 8.2. Adoption du Règlement numéro 2017-165 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité d'Oka

- 8.3. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 107, rue des Collines (lot 388-59 : matricule : 5937-61-2578) : Nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire
- 8.4. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 25, rue du Hauban (lots 13-215 et 15-2-125 : matricule : 5239-79-3901) : Nouvelle construction unifamiliale isolée
- 8.5. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 85, rue des Cèdres (lots 195-45 et 195-46 : matricule : 5835-99-9471) Rénovation extérieure du bâtiment principal;
- 8.6. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 30, rue Guy-Racicot (lots 13-72 et 13-13 : matricule : 5239-49-3285 : Rénovation extérieure de la résidence principale
- 8.7. Adhésion au Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) au montant de 216 \$;
- 8.8. Adhésion à Éco-Corridors Laurentiens au montant de 150 \$
- 8.9. Adhésion à la Campagne « Municipalité contre le radon » de l'association pulmonaire du Québec au montant de 234 \$, plus les taxes applicables et les frais de livraison
- 8.10. Octroi d'un contrat à la l'entreprise Gestion USD inc. pour la fourniture et la livraison de bacs roulants verts et de bacs roulants bleus au montant de 13 886,25 \$ plus les frais de livraison et les taxes applicables – (Participation de Kanesatake d'un montant de 7 245 \$, plus les taxes applicables)
- 8.11. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement relatif au programme d'aide pour l'achat de couches lavables
- 8.12. Demande d'aide financière au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative – Dossier rampe de mise à l'eau

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Rapport du service de la voirie
- 9.2 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à des appels d'offres sur invitation pour l'achat de 3 véhicules pour le service de la voirie
- 9.3 Attribution d'un contrat à l'entreprise Les Créations Jardins MG pour l'entretien des aménagements paysagers et plantations d'annuelles pour 2017 à 2019, au montant de 26 522 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres sur invitation 2017-3
- 9.4 Attribution d'un contrat à l'entreprise Desjardins Excavation inc. pour le fauchage des bords de route de 2017 à 2021, au montant de 100 550 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres public 2017-5
- 9.5 Attribution d'un mandat à Coursol - Miron, architectes pour la confection de plans et devis d'architecture pour la revitalisation de la Salle des Loisirs et de la Maison Lévesque, au montant de 20 400 \$ plus les taxes applicables

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Rapport du service de l'hygiène du milieu

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Embauche d'animateurs pour le camp de jour 2017
- 11.2. Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture - Vérification des antécédents des employés œuvrant au service des loisirs et de la culture

- 11.3. Nomination de la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé, à agir à titre de responsable de la bibliothèque
- 11.4. Acceptation de la nouvelle Politique de développement des collections par le service du Réseau Biblio des Laurentides
- 11.5. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
- 11.6. Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé à signer les demandes de permis de réunion destinées à la Régie des alcools, des courses et des jeux
- 11.7. Achat de matériaux pour l'installation de la balançoire parent-enfant au parc Optimiste pour un montant maximum de 5 050 \$ plus les taxes applicables
- 11.8. Achat de tables de pique-nique et de bancs pour les parcs municipaux pour un montant maximum de 6 000 \$ plus les taxes applicables

12. COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 12.1 Embauche du personnel au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2017

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13.1 Rapport du service de la sécurité incendie pour les mois de mars 2017

14. AFFAIRES DU CONSEIL

- 14.1 Félicitations à l'entreprise Chocolaterie Mathilde Fays – Lauréate locale d'un prix et d'une bourse dans le cadre de la 19^e édition du Gala OSEntreprendre de la MRC de Deux-Montagnes
- 14.2 Prise de position ferme du Conseil en faveur du droit démocratique des citoyens de requérir un référendum lorsqu'ils le jugent nécessaire dans le cadre actuellement défini par la loi et engagement à continuer les publications des avis publics dans les journaux locaux
- 14.3 Participation du maire, M. Pascal Quevillon – Visite sur la Colline Parlementaire d'Ottawa le 15 mai 2017 au coût de 100 \$

15. AUTRES SUJETS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Présentation du rapport des vérificateurs de la firme Goudreau Poirier, c.a. et rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2016

Madame Chantal Moniqui de la firme Goudreau Poirier, c.a. fait la présentation du rapport des vérificateurs et du rapport financier de la Municipalité d'Oka au 31 décembre 2016, ainsi que sur la provision pour la Corporation de l'Abbaye d'Oka au montant de 187 903,39 \$.

Le maire ouvre une période de questions concernant ce point à 20 h 25.

Au cours de cette période, deux citoyens ont posé des questions relatives à l'exposé par Madame Monique du sommaire de l'information financière du rapport financier 2016 ainsi que sur la provision pour créances douteuses de la Corporation de l'Abbaye d'Oka au montant de 187 903,39 \$.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions pour ce point à 20 h 37 et remercie la représentante de la firme Goudreau Poirier, c.a.

2017-05-129 Rapport des vérificateurs Goudreau Poirier inc., c.a. et dépôt du rapport financier de la Municipalité au 31 décembre 2016

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité d'Oka et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et d'une provision pour créances douteuses de 187 903,39 \$ « Corporation de l'Abbaye d'Oka », préparés par la firme de comptables agréés Goudreau Poirier inc., le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

QUE ce rapport financier 2016 soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2017-05-130 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-05-131 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2017

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

- 1. Lettre du député de Mirabel Simon Marcil**
Transmission d'une lettre officielle d'appui à la Municipalité d'Oka contre le projet d'un site minier.
- 2. Desjardins**
Courriel de M. Serge Brunet, directeur de comptes principal relativement au cautionnement de la Corporation de l'Abbaye d'Oka
- 3. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**
Approbation du Règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants
- 4. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

Annonce d'une subvention d'un montant de 41 457,31 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 45.

Les questions posées concernant les items de la correspondance 5.1 et 5.2.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 20 h 48.

2017-05-132 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 30 avril 2017 au montant de 74 430,67 \$, les factures à payer au 30 avril 2017 au montant de 169 702,72 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 30 avril 2017 (personnel et Conseil) au montant de 82 269,04 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2017-05-133 Dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale au 31 mars 2017

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt des états comparatifs des activités financières de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust, au 31 mars 2017.

ADOPTÉE

2017-05-134 Mandat à la directrice générale – Vente pour taxes

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie Daoust, à représenter la Municipalité d'Oka lors de la vente pour taxes, pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité, les immeubles situés sur le territoire d'Oka et mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, et non adjugés; le tout conformément aux dispositions de l'article 1038 du Code municipal.

ADOPTÉE

2017-05-135 Prêt à demande (emprunt temporaire) de 1 551 000 \$ relatif à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2017-162 décrétant un emprunt de 1 551 000 \$ pour des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants;

CONSIDÉRANT l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Règlement d'emprunt numéro 2017-162;

CONSIDÉRANT que l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit, entre autres, qu'une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un emprunt temporaire de 1 551 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes relativement des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

QUE ce Conseil ratifie le contrat de prêt à demande intervenu entre la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes et la Municipalité d'Oka signé par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière le 12 avril 2017.

ADOPTÉE

2017-05-136 Représentantes autorisées par la Municipalité d'Oka à transiger avec Revenu Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka, NEQ 1006130204, transige avec Revenu Québec;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Marie Daoust (997), et/ou la directrice des finances, madame Nadine Dufour (269) et/ou à la technicienne comptable madame Martine Nolet (090), comme étant les personnes autorisées à :

- consulter le dossier de la Municipalité d'Oka et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit et au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Municipalité d'Oka aux fichiers de Revenu Québec
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité d'Oka, y renoncer ou révoquer, selon le cas
- effectuer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises
- consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité d'Oka conformément aux conditions d'utilisations de Mon dossier pour les entreprises

QUE la Municipalité d'Oka accepte que le ministre du Revenu communique aux représentantes, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service d'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service d'urbanisme.

2017-05-137 Adoption du Règlement numéro 2017-165 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité d'Oka

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2017-165 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité d'Oka.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-165

**DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES
D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET
L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ D'OKA**

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : le conseiller Jean-Claude Guindon
APPUYÉ par : la conseillère Joëlle Larente
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-165 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité d'Oka et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2017-165 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité d'Oka ».

ARTICLE 3 DÉTERMINATION DU RAYON DE PROTECTION

Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- 1) deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- 2) six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- 3) dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol.

L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol.

Les distances prévues aux alinéas ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux alinéas ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

« Sondage stratigraphique » :

Trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisées dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

« Fracturation » :

Opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

« Complétion » :

Stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2017.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-05-138 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 107, rue des Collines (lot 388-59 : matricule : 5937-61-2578) Nouvelle construction unifamiliale isolée avec logement accessoire

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service d'urbanisme le 18 avril 2017 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 107, rue des Collines (lot 388-59) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec logement accessoire, et ce, conditionnellement à ce que l'aménagement de l'aire de stationnement soit illustré au plan projet d'implantation.

ADOPTÉE

2017-05-139 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 25, rue du Hauban (lots 13-215 et 15-2-125 : matricule : 5239-79-3901) Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service d'urbanisme le 5 avril 2017 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion régulière tenue le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 25, rue du Hauban (lots 13-215 et 15-2-125) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de type « Maibec » soit aussi installé sur les façades latérales.

ADOPTÉE

2017-05-140 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 85, rue des Cèdres

(lots 195-45 et 195-46 : matricule : 5835-99-9471)
Rénovation extérieure de la résidence principale

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service d'urbanisme le 18 avril 2017 pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 85, rue des Cèdres (lots 195-45 et 195-46) pour la rénovation extérieure de la résidence principale.

ADOPTÉE

2017-05-141 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 30, rue Guy-Racicot (lots 13-72 et 13-13 : matricule : 5239-49-3285)
Rénovation extérieure de la résidence principale

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service d'urbanisme le 17 avril 2017 pour la rénovation extérieure de la résidence principale;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux règlements de zonage 2016-149, de lotissement 2016-150 et de construction 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proux et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 30, rue Guy-Racicot (lots 13-72 et 13-13) pour la rénovation extérieure de la résidence principale.

QUE les cadrages de fenêtre et de porte soient peints en blanc, que les coins de murs soient blancs ainsi que les fascias et soffites.

ADOPTÉE

2017-05-142 Adhésion au Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) au montant de 216 \$

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement des Laurentides informe, sensibilise et accompagne nombre d'intervenants et les aide à orienter et à initier une démarche responsable et durable en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement des Laurentides constitue une ressource de premier plan pour les acteurs qui désire réduire leur empreinte environnementale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'adhésion de la Municipalité d'Oka au Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) au montant de 216 \$, pour deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2019.

ADOPTÉE

2017-05-143 Adhésion à Éco-Corridors Laurentiens au montant de 150 \$

CONSIDÉRANT que Éco-Corridors Laurentiens a pour mission de favoriser la protection des milieux naturels dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que Éco-Corridors Laurentides travaille à la mise en œuvre d'une stratégie qui favorise la création d'un éco-corridor forestier de conservation entre le parc national d'Oka et le parc national du Mont-Tremblant;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'adhésion de la Municipalité d'Oka à Éco-Corridors Laurentiens au montant de 150 \$ pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-05-144 Adhésion à la Campagne « Municipalités contre le radon » de l'Association pulmonaire du Québec au montant de 234 \$, plus les frais de livraison et les taxes applicables

CONSIDÉRANT que l'Association pulmonaire du Québec mène annuellement une campagne de sensibilisation sur le radon;

CONSIDÉRANT que certains secteurs de la Municipalité d'Oka sont assujettis à des risques de radon;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant à la campagne contre le radon, la Municipalité d'Oka pourra bénéficier d'une trousse d'information à l'attention de sa population ainsi d'une séance de formation et d'un site Internet adapté à cette problématique

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'adhésion de la Municipalité d'Oka à la Campagne « Municipalités contre le radon » de l'Association pulmonaire du Québec au montant de 234 \$ plus les frais de livraison et les taxes applicables.

ADOPTÉE

2017-05-145 Octroi d'un contrat à la l'entreprise Gestion USD inc. pour la fourniture et la livraison de bacs roulants verts et de bacs roulants bleus au montant de 13 886,25 \$ plus les frais de livraison et les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de bacs roulants afin de maintenir un inventaire permettant de répondre aux besoins des citoyens d'Oka pour la fourniture en bacs roulants ou pour le remplacement de bacs roulants brisés;

CONSIDÉRANT que Kanesatake souhaite tout aussi faire l'acquisition de bacs roulants afin de maintenir un inventaire permettant de répondre aux besoins de sa communauté pour la fourniture en bacs roulants ou pour le remplacement de bacs roulants brisés;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de Gestion USD inc. pour la fourniture de 77 bacs roulants verts « Municipalité d'Oka », 42 bacs roulants verts « Kanesatake » et 42 bacs roulants bleus « Kanesatake », au montant de 13 886,25 \$ plus les frais de livraison et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Kanesatake participera à la hauteur de 7 245 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de ses bacs roulants;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Gestion USD inc. pour la fourniture et la livraison de bacs roulants verts et de bacs roulants bleus au montant de 13 886,25 \$ plus les frais de livraison et les taxes applicables.

QU'un montant de 7 245 \$ plus les taxes applicables soit facturé au Conseil Mohawk de Kanesatake pour l'acquisition de bacs roulants.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro relatif au programme d'aide pour l'achat de couches lavables

Le conseiller Yannick Proulx donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement relatif au programme d'aide pour l'achat de couches lavables.

2017-05-146 Demande d'aide financière au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite reconstruire la rampe de mise à l'eau municipale afin d'offrir un accès de qualité aux plaisanciers du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT que la rampe de mise à l'eau est une infrastructure essentielle au dynamisme d'une municipalité riveraine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka fait partie de la route bleue du Québec;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme, Monsieur Charles-Élie Barrette, à effectuer une demande d'aide financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative dans le but de reconstruire la rampe de mise à l'eau municipale et d'offrir un accès de qualité aux plaisanciers du lac des Deux Montagnes.

QUE ce Conseil désigne le directeur du service d'urbanisme, Monsieur Charles-Élie Barrette, comme responsable du projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière.

ADOPTÉE

Rapport du service de la voirie

Le conseiller Luc Lemire fait la présentation du rapport du service de la voirie.

2017-05-147 Autorisation au directeur des services techniques à recourir à des appels d'offres sur invitation pour l'achat de 3 véhicules pour le service de la voirie

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des appels d'offres pour le remplacement de 3 véhicules au service de la voirie;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à des appels d'offres sur invitation pour l'achat de trois (3) véhicules pour le service de la voirie, dans les meilleurs délais.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-05-148 Attribution d'un contrat à l'entreprise Les Créations Jardins MG inc. pour l'entretien des aménagements paysagers et plantation d'annuelles pour 2017 à 2019, au montant de 26 522 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres sur invitation 2017-3

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-68 adoptée le 6 mars 2017, autorisant le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des aménagements paysagers et la plantation d'annuelles pour 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres sur invitation 2017-3 *Entretien d'aménagements paysagers et plantation d'annuelles 2017-2019* a été transmis aux entreprises Armand Dagenais & Fils, Créations Jardins MG et l'Atelier du paysage;

CONSIDÉRANT que les trois (3) entreprises invitées ont présenté une soumission le 13 avril 2017 avant 11 h;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques datée du 24 avril 2017, à l'effet d'attribuer le contrat pour l'entretien des aménagements paysagers et plantation d'annuelles 2017 à 2019 à l'entreprise Les Créations Jardins MG, plus bas soumissionnaire conforme;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Les Créations Jardins MG pour effectuer l'entretien des aménagements paysagers et la plantation d'annuelles pour 2017 à 2019, au montant de 26 522 \$ plus les taxes applicables. Le tout conformément au devis d'appel d'offres sur invitation 2017-3.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-05-149 Attribution d'un contrat à l'entreprise Desjardins Excavation inc. pour le fauchage des bords de route de 2017 à 2021, au montant de 100 550 \$ plus les taxes applicables – Appel d'offres public 2017-5

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-67 adoptée le 6 mars 2017, autorisant le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour fauchage des bords de route de 2017 à 2021;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres public 2017-5 *Fauchage des bords de route de 2017 à 2021* a été publié sur le site SEAO le 16 mars 2017;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont présenté une soumission le 13 avril 2017 avant 11 h;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques datée du 20 avril 2017, à l'effet d'attribuer le contrat pour le fauchage des bords de route de 2017 à 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option A du devis d'appel d'offres, soit l'entreprise Desjardins Excavation inc. dont la soumission s'élève à 100 550 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise Desjardins Excavation inc. pour le fauchage des bords de route de 2017 à 2021, avec l'option A du devis d'appel d'offres, au montant de 100 550 \$ plus les taxes applicables. Le tout conformément au devis d'appel d'offres public 2017-5.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-05-150 Attribution d'un mandat à l'entreprise Coursol - Miron, architectes pour la confection de plans et devis d'architecture pour la revitalisation de la Salle des Loisirs et de la Maison Lévesque, au montant de 20 400 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite entreprendre des travaux de revitalisation de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite entreprendre la revitalisation du bâtiment de la Maison Lévesque, au 2017, chemin d'Oka et de la Salle des Loisirs, au 178, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Coursol – Miron architectes datée du 26 avril 2017 pour un mandat d'élaboration des plans et devis d'architecture pour la revitalisation de la Maison Lévesque et de la Salle des Loisirs au montant de 20 400 \$ incluant la surveillance des travaux, plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil mandate l'entreprise Coursol – Miron, architectes à produire des plans et devis d'architecture pour la revitalisation du bâtiment de la Maison Lévesque et de la Salle des Loisirs, le tout conformément à l'offre de service produite le 26 avril 2017, pour un montant de 20 400 \$ incluant 4 800 \$ alloué à la surveillance des travaux, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite de l'emprunt visé par le Règlement d'emprunt numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants, au poste budgétaire 23.02.014.000.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

Rapport du service de l'hygiène du milieu

Le conseiller Jean-Claude Guindon fait la présentation du rapport du service de l'hygiène du milieu.

2017-05-151 Embauche d'animateurs pour le camp de jour 2017

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2017-04-118 relative à l'embauche de l'équipe d'animation pour le camp de jour 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la candidature de M. Gabryel Désormeaux, nommé au poste d'animateur par la résolution 2017-04-118 en le nommant au poste d'animateur accompagnateur;

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter l'équipe d'animation par l'embauche de Madame Roxanne Gohier et de Monsieur Félix Hould aux postes d'animateurs;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'embauche de Madame Roxanne Gohier et de Monsieur Félix Hould aux postes d'animateurs du camp de jour 2017.

ADOPTÉE

2017-05-152 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture - Vérification des antécédents des employés œuvrant au service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec offre le service de vérification des antécédents des employés travaillant étroitement avec une clientèle vulnérable et autres;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise Madame Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à planifier la vérification des antécédents des employés œuvrant au service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2017-05-153 Nomination de la responsable du service des loisirs et de la culture, Madame Marie-Ève Maillé, à agir à titre de responsable de la bibliothèque

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer Madame Marie-Ève Maillé, responsable de la bibliothèque;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme la responsable du service des loisirs et de la culture Mme Marie-Ève Maillé, responsable de la bibliothèque à compter du 1^{er} mai 2017.

ADOPTÉE

2017-05-154 Acceptation de la nouvelle Politique de développement des collections par le service du Réseau Biblio des Laurentides

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte la Politique de développement des collections de la bibliothèque d'Oka nouvellement mise à jour, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré, selon les prérequis du Ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

2017-05-155 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide aux projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est unanimement résolu

QUE ce Conseil maintienne la gratuité du service de bibliothèque pour ses citoyens et dépose au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes. De plus, la Municipalité confirme également son engagement à financer la totalité du projet.

QUE ce Conseil mandate Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à agir à titre de personne responsable et interlocutrice de la Municipalité d'Oka dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE

2017-05-156 Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé à signer les demandes de permis de réunion destinées à la Régie des alcools, des courses et des jeux

CONSIDÉRANT les festivités organisées par la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre le service de location de salles;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'alcool doit être acheminée à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre des festivités organisées par la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que les locataires des salles doivent faire une demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux s'ils désirent vendre ou servir de la boisson alcoolisée et que la Municipalité d'Oka doit déclarer à la Régie que l'endroit satisfait aux exigences en matière de sécurité dans les édifices publics;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise Mme Marie-Ève Maillé, responsable du service des loisirs et de la culture, à signer au nom de la Municipalité d'Oka les demandes de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ADOPTÉE

2017-05-157 Achat de matériaux pour l'installation de la balançoire parent-enfant au parc Optimiste pour un montant maximum de 5 050 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la résolution 2016-03-69 autorisant l'achat d'une balançoire parent-enfant pour le parc Optimiste;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux et d'acheter la monture et autres matériaux nécessaires pour l'installation de la balançoire tel que spécifié dans la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'achat de matériaux et d'équipements pour l'installation de la balançoire parent-enfant au parc optimiste pour un montant maximum de 5 050 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit compensée par le Fonds des parcs au poste budgétaire 23 0810 000.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs, Mme Marie-Ève Maillé.

ADOPTÉE

2017-05-158 Achat de tables de pique-nique et de bancs pour les parcs municipaux pour un montant maximum de 6 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité de prémunir les parcs municipaux de nouvelles tables de pique-nique et de bancs de parc;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'achat de tables de pique-nique et de bancs pour les parcs municipaux pour un montant maximum de 6 000 \$ plus les taxes applicables

QUE cette dépense soit compensée par le Fonds des parcs au poste budgétaire 23 0810 000.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs, Mme Marie-Ève Maillé.

ADOPTÉE

2017-05-159 Embauche du personnel au bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2017

CONSIDÉRANT les besoins en matière de tourisme pour le bureau d'accueil touristique;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil procède à l'embauche de madame Audrey St-Onge, préposée et monsieur Nicolas Quiroga, responsable, pour la saison estivale 2017 au bureau d'accueil touristique.

ADOPTÉE

Rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2017

Le conseiller Jean-François Girard fait la présentation du rapport du service de la sécurité incendie du mois de mars 2017.

2017-05-160 Félicitations à l'entreprise Chocolaterie Mathilde Fays – Lauréate locale d'un prix et d'une bourse dans le cadre de la 19e édition du Gala OSEntreprendre de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que la Chocolaterie Mathilde Fays, entreprise okoise, lauréate locale d'une bourse et du Prix réussite inc. lors du 19^e Gala OSEntreprendre le 4 avril 2017, organisé par le service de développement économique de la MRC de Deux-Montagnes;

Il est proposé par le maire Pascal Quevillon et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil félicite chaleureusement l'entreprise la Chocolaterie Mathilde Fays, une des sept entreprises de la MRC de Deux-Montagnes à avoir remporté une bourse et un prix lors du Gala OSEntreprendre le 4 avril 2017.

QUE ce Conseil souligne le succès de l'entreprise okoise qui s'est vu remettre le Prix réussite inc. décerné à un ancien participant du Gala OSEntreprendre, toujours en affaires après 5 ans.

ADOPTÉE

2017-05-161 Prise de position ferme du Conseil en faveur du droit démocratique des citoyens de requérir un référendum lorsqu'ils le jugent nécessaire dans le cadre actuellement défini par la loi et engagement à continuer les publications des avis publics dans les journaux locaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province de Québec au Canada;

CONSIDÉRANT que dans l'histoire de la vie démocratique de la Municipalité d'Oka, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux de la Municipalité d'Oka ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit à l'épicerie, sur le perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps à autre;

CONSIDÉRANT les ressources limitées de la Municipalité et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des villes, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant-projet des citoyens;

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation qui est donné en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publique dans les journaux locaux;

CONSIDÉRANT que les citoyens de notre Municipalité, comme dans une large mesure, cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion Internet;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000 \$, de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité d'Oka considère comme étant une condition sine qua non le fait que les citoyens doivent être de façon systématique informés par tous les moyens à la disposition du Conseil;

CONSIDÉRANT que le seul moyen sûr à la disposition du Conseil, de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil décrète par la présente que la Municipalité d'Oka continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi.

QUE la Municipalité d'Oka poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

ADOPTÉE

2017-05-162 Participation du maire, M. Pascal Quevillon – Visite sur la Colline Parlementaire d'Ottawa le 15 mai 2017 au coût de 100 \$

CONSIDÉRANT l'invitation des Chambres de Commerce et d'Industrie de la MRC de Deux-Montagnes et Thérèse-de-Blainville, en collaboration avec la députée fédérale relative à une visite sur la Colline Parlementaire d'Ottawa, le 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT que cette rencontre vise à permettre aux entreprises innovantes des Basses-Laurentides de rencontrer différentes ressources et services gouvernementaux en développement économique et en innovation;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil autorise la participation de Monsieur Pascal Quevillon, maire, à la visite sur la Colline Parlementaire d'Ottawa le 15 mai 2017, au coût de 100 \$.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 21 h 17.

Une citoyenne félicite le Conseil pour sa prise de position relative au point 14. 2 de l'ordre du jour.

Les questions posées portent relativement sur le déversement dans la Rivière des Outaouais, sur l'harmonisation des maisons, sur le dossier de la bibliothèque, sur le dossier du pipeline, sur l'inventaire des bacs, sur le dossier Internet haute vitesse, la journée de l'environnement, sur le dossier du remplacement des véhicules de la voirie, sur le dossier de l'eau potable et sur la réglementation municipale portant sur les bâtiments accessoires.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 22 h 27.

2017-05-163 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire